

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») – Modifications des règles afin d'étendre la portée des contrats à terme sur actions à des parts de fonds négociés en Bourse et parts de fiducie

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet, déposé par la CDCC, de modifications à la Règle C-15 afin d'étendre la portée des contrats à terme sur actions à des parts de fonds négociés en bourse et parts de fiducie. Ces modifications visent à élargir la gamme de valeurs mobilières pouvant constituer les biens sous-jacents des contrats à terme sur actions, en y ajoutant notamment les parts de fonds négociés en bourse et parts de fiducie.

(Les textes ont été publiés à la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2018-02-22, Vol. 15, n°7).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 23 mars 2018, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Hélène Francoeur
Analyste experte aux OAR
Direction des chambres de compensation
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4327
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4327
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : helene.francoeur@lautorite.qc.ca

Anna Tyniec
Analyste experte aux OAR
Direction des chambres de compensation
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4345
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4345
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : anna.tyniec@lautorite.qc.ca